



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100

Télécopieur : (418) 829-1004

Internet : www.msffio.ca

Courriel : info@msffio.ca

Affaires municipales

Février 2022

Taxation municipale 2022

Comme l'an dernier les comptes de taxations annuels ont été émis à la fin janvier. Il est de votre responsabilité de contacter le bureau municipal pour nous signaler toute erreur, y compris le fait que vous n'auriez pas reçu votre compte 2022.

Pour les contribuables qui acquittent leur compte en trois versements. Vous pouvez faire parvenir les trois paiements en même temps, en envoyant des chèques postdatés pour le 1^{er} mars, le 30 juin et le 31 octobre 2022.

Vous pouvez également payer votre compte directement à votre institution financière. Évidemment, ce choix demeure à votre discrétion, mais cela peut éviter un oubli et surtout des frais de retard et d'intérêts.

Service d'alerte aux citoyens en direct (TELMATIK)

Nous vous rappelons que la Municipalité de Saint-François offre à ses citoyens, comme pour tous les citoyens de l'Île d'Orléans, un service d'alerte et d'information automatisé.

Le service TELMATIK nous permet de vous tenir informé de toute situation d'urgence par exemple une fermeture de route. Il est également utilisé pour vous informer d'une activité municipale particulière ou simplement du moment prévu pour la vidange de votre fosse septique.

Pour rendre ce service efficace et optimal, nous avons besoin de votre collaboration. Pour ce faire, nous vous demandons de vous inscrire par le lien publié sur la page d'accueil du site internet municipal au <https://msffio.ca> ou sur la page Facebook de la Municipalité.

Résumé de la séance de février 2022

Il faut également vous souligner que pour être en mesure de respecter les règles entourant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans une séance extraordinaire a été tenue à huis clos par téléconférence le 28 janvier 2022. Cette séance a servi à déposer le projet de règlement et de donner l'avis de motion du règlement. Maintenant, voici le résumé de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue à huis clos le 4 février 2022.

Règlementation

Dans ce domaine, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement numéro 022-180 qui modifie le règlement numéro 010-082 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
- Le règlement numéro 022-181 sur le traitement des élus ;
- Le règlement numéro 022-182 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolutions générales

En plus des résolutions administratives usuelles, le conseil a désigné Madame Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 à titre de mairesse suppléante. Madame Dion a également été désignée comme représentante auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

Le conseil a autorisé la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île-d'Orléans. Ensuite, le conseil a procédé aux nominations requises des membres du comité consultatif d'urbanisme. Ainsi, Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 a été nommé président, Madame Doris Dion comme membre au siège numéro 2 et Monsieur Félix Bédard au siège numéro 4.

Finalement, dans la catégorie des résolutions générales, le conseil a approuvé l'envoi d'une reddition de compte pour la réclamation d'un montant de 3 189 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour le volet projets particuliers d'amélioration d'Envergure ou Supramunicipaux de Charlevoix – Côte-de-Beaupré (PPA-ES).

Loisirs et culture

Dans ce domaine, le conseil a renouvelé le mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2022 et a résolu d'augmenter l'aide financière accordée pour les enfants de la Municipalité inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2022 à 455 \$ par inscription.

Finalement, en loisir et culture le conseil a résolu d'appuyer une demande de subvention de Madame Véronique Provencher, artiste de cirque et résidente de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de l'entente territoriale pour la production et la diffusion du spectacle « Les Mécanos » par l'envoi d'une lettre d'appui et l'achat d'une représentation du spectacle qui aura lieu en 2023 pour la somme de 900 \$.

Quai de Saint-François

Il s'agit d'un dossier important et le conseil municipal reconnaît que le quai de Saint-François est une infrastructure à conserver autant pour son aspect d'accès public au fleuve que pour la qualité de vie de ses citoyens et de ses visiteurs. De plus, le quai est un élément très important pour la protection des berges de la Municipalité par son action de brise-lame pour les propriétés situées en amont du quai.

La décision de Transports Canada d'interdire l'accès aux véhicules l'été dernier en raison du mauvais état du quai et même de fermer complètement une partie du quai est une situation qui préoccupe de nombreux citoyens de la Municipalité. Évidemment, en tenant compte des capacités financières de la Municipalité il est impossible à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans d'acquérir le quai et de le remettre en état sans aide. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a mis en place le programme de transfert des installations portuaires.

Ce programme permet aux petites municipalités d'entreprendre des démarches pour acquérir les installations portuaires déclassées par Transports Canada en ayant accès à des ressources techniques et financières. Il s'agit évidemment d'un processus à long terme qui comprendra de nombreuses étapes. Toutefois la première qui est incontournable est l'envoi d'une lettre d'intention. C'est cette première étape que le conseil a autorisée à la séance.

Évidemment, les citoyens seront informés et consultés tout au long du processus.

Centre communautaire le Sillon

Finalement ce mois-ci, grâce au programme de transfert d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le conseil municipal a octroyé un contrat pour réaliser divers réaménagements intérieurs du centre communautaire le Sillon.

Ce projet permettra de terminer les rénovations du centre communautaire par le réaménagement de toutes les salles de toilettes pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. De même, un accès sera aménagé pour ces personnes qui leur permettra d'avoir accès à la grande salle du centre communautaire par l'installation d'une plate-forme élévatrice, l'aménagement de portes d'accès extérieurs à mécanisme automatique et ce, autant pour l'entrée utilisée pour le local des loisirs que pour la porte d'entrée de la Mairie qui elle, permet un accès au premier étage du centre communautaire.

De plus, comme le centre le Sillon est désigné comme centre d'hébergement en cas d'urgence, les travaux comprendront également l'ajout d'une douche dans la grande salle du centre et le réaménagement d'une salle au premier étage.

Compte tenu de l'ampleur de ce projet, un appel d'offres publiques sur le site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) a été publié. Les offres suivantes ont été reçues : (taxes incluses)

- 1- Laplante construction (2006) inc. : 302 923,48 \$;
- 2- Constructions Envergure inc. : 252 000 \$;
- 3- Laurent Labbé & fils inc. : 304 683,75 \$.

En fonction de ces offres le contrat a été octroyé à Constructions Envergure inc. pour la somme de 252 000 \$. Ce contrat sera financé selon les modalités suivantes, en incluant les taxes nettes :

- 198 290 \$ de l'enveloppe de la TECQ 2019-2023 ;
- 31 825 \$ du fonds de roulement remboursable en parts égales sur 10 ans.

D'ici là, vous êtes invités à prendre en note la prochaine séance ordinaire du conseil qui est prévue le 4 mars 2022 dès 20 h. Toutefois en raison des conditions sanitaires actuelles nous vous aviserons de la méthode qui sera retenue pour sa tenue sur le site Internet et sur notre page Facebook.

En vous souhaitant une très belle fin d'hiver, je vous rappelle nos heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 7 février 2022, adopté : le règlement numéro 022-180 modifiant le règlement numéro 010-082 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans » ;

Que le contenu de ce règlement est intégré au règlement numéro 010-082 ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal (msfio.ca) et à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 8 février 2022.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de février deux mille vingt-deux.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 7 février 2022, adopté : le règlement numéro 022-181, intitulé « Règlement sur le traitement des élus ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal (msfio.ca) et à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 8 février 2022.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de février deux mille vingt-deux.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 7 février 2022, adopté : le règlement numéro 022-182, intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal (msfio.ca) et à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 8 février 2022.

Que le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les délais prescrits selon la Loi.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de février deux mille vingt-deux.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier